

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 14^e jour du mois de mars 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur André Chenail, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-32

Il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour de la séance du 14 mars et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 14 février 2018
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Conformité de règlements de la Ville de Saint-Rémi au SADR
 - 5.1 Résolution 18-02-0081, PPCMOI
 - 5.2 Résolution 18-02-0080, PPCMOI
- 6.0 Règlement numéro URB-205-5-2018 modifiant le SADR
 - 6.1 Rapport consultation du projet
 - 6.2 Adoption du règlement URB-205-5-2018
- 7.0 Fauchage des abords de routes – demande de soumissions
- 8.0 Dépôt compte rendu du comité mise en œuvre MADA et familles
- 9.0 Dépôt compte rendu du comité mise en œuvre politique culturelle et patrimoine
- 10.0 Dossier transport collectif
- 11.0 Projet Service 211
- 12.0 Entente intermunicipale MRC Haut-Richelieu, cours d'eau Brault-Gagnon (St-Jacques-le-Mineur)
- 13.0 Correspondance
- 14.0 Varia ...
 - Entente cadets
 - Dossier Carrière du Rang 1 – agrandissement
 - Formation projet Loi 122
 - Formation Loi cannabis
 - Résolution concordance SADR - CPTAQ
- 15.0 Période de question (s)
- 16.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL **Séance ordinaire du 14 février 2018**

2018-03-33

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 14 février 2018 tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2018-03-34

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer.

LISTE DES COMPTES

1. Ministre du revenu (DAS)	17 227,44\$
2. Receveur général du Canada	8 060,22
3. Visa Desjardins	161,13
4. Bell Canada (téléphone)	83,04
5. Fédération québécoise des municipalités (renouvellement recueil)	220,50
6. Gabriel Hamelin (dénouement 2017-2018)	4 484,03
7. Municipalité Saint-Michel (taxes municipales)	1 830,96
8. Recy-Compact Inc. (cueillette recyclage)	26 651,99
9. La Capitale Assurance administration publique Inc. (assurance collective)	3 925,59
10. Papeterie Saint-Rémi Inc. (papeterie)	428,82
11. Evimbec Ltée (évaluateur)	33 999,06
12. Association des aménagistes régionaux du Québec (congrès)	500,15
13. Mégaburo Inc. (photocopieur)	479,69
14. IGA Extra Primeau	86,97
15. J.G. Poupart Inc. (essence)	244,75
16. Municipalité Canton de Hemmingford (formation pompiers)	5 200,00
17. Municipalité Sainte-Clotilde (formation pompiers)	5 200,00
18. Municipalité Saint-Edouard (formation pompiers)	2 600,00
19. Municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle (formation pompiers)	1 622,29
20. Municipalité Saint-Michel (formation pompiers)	4 326,00
21. Municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington (formation pompiers)	1 622,29
22. Services R.G. (1998) Inc. (système de ventilation)	241,45
23. Axion (internet)	244,10
24. Solution Burotic 360 (contrat service photocopieur)	443,96
25. Ecole nationale de pompiers (formation)	4 905,21
26. Boyer, Yves (MRC, comité)	315,00
27. Chenail, André (MRC, comité)	315,00
28. Cheney, Jean (MRC, comité)	315,00
29. Duteau, Robert (MRC, comités)	563,00
30. Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	697,00
31. Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	630,00
32. Sauriol, Lise (MRC, comités)	630,00
33. Somerville, Drew (MRC, comité)	315,00
34. Viau, Paul (MRC, comités, autres)	3 331,00
35. Racette, Daniel (MRC, comité)	315,00
36. Dumont, David (MRC, comité)	315,00
37. Dunton, Rainville, avocats (dossier CPTAQ)	407,09

RESOLUTION 18-02-0081 (PPCMOI) VILLE DE SAINT-RÉMI

2018-03-35

Considérant l'adoption de la résolution 18-02-0081 lors d'une séance tenue le 21 février 2018 par la ville de Saint-Rémi;

Considérant que la résolution 18-02-0081 autorise la démolition du bâtiment existant au 728, rue Notre-Dame et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à plus de 60% pour un local commercial et à une vocation résidentielle pour l'arrière de ce commerce ainsi qu'à l'étage, soit l'aménagement de 5 logements sur le lot 3 846 045 en vertu des règlements numéros V542-11 et V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que cette résolution 18-02-0081 est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'approuver la résolution 18-02-0081 autorisant la construction d'un bâtiment au 728, rue Notre-Dame en vertu des règlements V542-11 et numéro V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RESOLUTION 18-02-0080 (PPCMOI)
VILLE DE SAINT-RÉMI

2018-03-36

Considérant l'adoption de la résolution 18-02-0080 lors d'une séance tenue le 21 février 2018 par la ville de Saint-Rémi;

Considérant que la résolution 18-02-0080 autorise la construction d'un bâtiment de 3 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à du commerce et les 2 étages supérieurs à une vocation résidentielle, incluant un stationnement souterrain, ainsi qu'une marge arrière de 1,60 mètre sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle est et Notre-Dame) en vertu des règlements numéros V542-11 et V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que cette résolution 18-02-0080 est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver la résolution 18-02-0080 autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle est et Notre-Dame) en vertu des règlements numéro V542-11 et numéro V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTION – RÉGLEMENT URB-205-5-2018
MODIFIANT LE SADR

2018-03-37

Règlement numéro URB-205-5-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Hemmingford demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2018-02-56, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet de modifier la zone RI 1 afin d'inclure le lot 5 365 782 dans son entièreté dans le schéma d'aménagement comme récréotouristique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro URB-205-5-2018 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-5-2018.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie l'aire d'affectation «Récréation intensive» applicable au Club de la Roue du Roy Inc. dans la municipalité du Canton de Hemmingford afin d'y inclure le lot 5 365 782 dans son entièreté.

Article 3 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 Aire d'application

Le présent règlement s'applique au lot 5 365 782 situé dans la municipalité du Canton de Hemmingford.

Article 5 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 7 Agrandissement de l'affectation «Récréation intensive» applicable au Club de la Roue du Roy Inc.

Les cartes suivantes du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement URB-205) en vigueur sont remplacées afin d'inclure le lot 5 365 782 dans son entièreté à l'intérieur de l'affectation «Récréation intensive», le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement :

- I. 11.1 Les grandes affectations du territoire (agricole)
- II. Annexe F : Affectation du territoire dans la zone agricole Club de tir La roue du Roy Inc., Canton de Hemmingford

TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES **DEMANDE DE SOUMISSIONS – saison 2018**

2018-03-38

Considérant qu'il y a lieu de faire une demande pour des soumissions en vue d'exécuter des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour l'année 2018;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions sur invitation pour l'exécution des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour 2018.

TRANSPORT COLLECTIF **PROJET PILOTE**

2018-03-39

Considérant la recommandation du comité de transport collectif suite à l'analyse et le suivi du projet pilote de desserte de transport collectif sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville entérine la recommandation du comité sur le transport collectif;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville met fin au projet pilote de desserte de transport collectif, et ce, en date du 30 avril 2018;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le dernier versement du montant de 25 000\$ au SAB Au cœur du Jardin Inc.

LES SERVICES DU 211 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE**

2018-03-40

Considérant que le CRGM est un organisme à but non lucratif participant aux activités du réseau pan canadien 211 et inscrit au processus de certification de ce dernier et répond aux exigences réglementaires des autorités compétentes;

Considérant que la MRC a donné son approbation afin que le CRGM puisse opérer un 211 sur son territoire, le tout conformément aux exigences réglementaires des autorités compétentes;

Considérant que la MRC désire s'assurer que les citoyens qui ont des besoins particuliers à l'égard de certains services ou besoins fondamentaux puissent être informés des ressources sociocommunautaires disponibles pour son territoire;

Considérant que la MRC désire connaître l'état des besoins et enjeux reliés au développement des communautés;

Considérant qu'il est dans la mission du CRGM de :

- Informer les personnes et les groupes sur les services et programmes sociocommunautaires existants grâce à son service d'information et de référence;
- Développer et maintenir une banque de données à jour couvrant l'ensemble des ressources sociocommunautaires;
- Référer les personnes et les groupes à l'organisme du milieu capable de répondre à leurs besoins particuliers et communiquer, au besoin, avec les organismes pour faciliter les démarches des clients et connaître les suites à donner aux demandes de service;
- Recueillir les données sur les besoins exprimés par la population, les transmettre aux organismes de coordination et de planification, privés et publics et collaborer avec ceux-ci en vue d'améliorer les services d'aide à la population;
- Publier des répertoires de services sociocommunautaires;

Considérant que la MRC est responsable de l'aménagement de son territoire laquelle a un impact direct sur les milieux de vie, et qu'elle souhaite offrir un service de référence et d'appel aux personnes vivant certaines difficultés;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente avec le Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) qui a pour objet de soutenir financièrement le CRGM pour l'implantation dans la MRC des Jardins-de-Napierville d'un service «211» le tout dans le respect des compétences, des mesures, des normes et des programmes en vigueur.

ENTENTE INTERMUNICIPALE – COURS D'EAU BRAULT-GAGNON MRC DU HAUT-RICHELIEU

2018-03-41

Considérant que le cours d'eau Brault-Gagnon est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Brault-Gagnon tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale en vue de confier à la MRC du Haut-Richelieu la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Brault-Gagnon;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu, diverses responsabilités à l'égard de travaux dans le cours d'eau Brault-Gagnon qui est situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville et dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et de prévoir les modalités d'exercice de ces responsabilités;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Brault-Gagnon.

DOSSIER AGRANDISSEMENT DE LA CARRIÈRE DU RANG 1 – SAINTE-CLOTILDE

2018-03-42

Considérant que la municipalité de Sainte-Clotilde a adopté une résolution numéro 18-03-065 lors d'une séance tenue le 5 mars 2018 demandant à la MRC des Jardins-de-Napierville de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet d'inclure les lots 3-P et 2-P du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, circonscription foncière de Châteauguay, dans l'affectation «extraction»;

Considérant que la compagnie Agrégats Ste-Clotilde Inc. a déposé un projet d'agrandissement de la carrière située sur le Rang 1 à la municipalité de Sainte-Clotilde;

Considérant que cet agrandissement apparaît essentiel pour assurer la pérennité de l'entreprise en lui assurant un volume d'extraction suffisant;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet d'inclure les lots 3-P et 2-P du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, circonscription foncière de Châteauguay, dans l'affectation «extraction» si le dossier remis à la MRC pour fins d'étude permet de conclure que les critères d'évaluation de l'article 8.5 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) sont respectés.

TARIFICATION DES COÛTS DE SERVICES POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

2018-03-43

Considérant que les municipalités pour l'année 2018 ont subi une bonne augmentation pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

Par conséquent, il est résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville demande à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) :

D'exiger que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités et que pour toute hausse de facturation pour ces services, il soit pris en compte la capacité de payer des citoyens et des municipalités.

De tenir informées les municipalités et MRC de l'évolution des négociations relativement à l'entente à intervenir et la tarification des services de la Sûreté du Québec.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

2018-03-44

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à la décentralisation des pouvoirs vers les MRC, reconnaissant ainsi leur compétence et leur compréhension des réalités de leurs communautés;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) s'est réalisé en concertation avec ses municipalités locales, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire;

Considérant qu'il y a eu consensus pour mettre en réserve des espaces résidentiels dans certaines municipalités jusqu'en 2029 dans le but de favoriser le développement dans d'autres municipalités;

Considérant que le 16 décembre 2014, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé la conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville aux orientations gouvernementales;

Considérant que le SADR, (règlement numéro URB-205), prévoit des agrandissements de périmètres urbains à même la zone agricole dans certaines municipalités en déficits d'espaces qui sont identifiés dans le SADR en vigueur;

Considérant que le gouvernement du Québec oriente le développement commercial et industriel en accordant une priorité aux pôles économiques principaux;

Considérant que tous les développements sont essentiels en dehors de ces pôles pour rentabiliser davantage les infrastructures, les équipements collectifs existants et futurs ainsi que pour éviter la dévitalisation des périmètres urbains de ces municipalités;

Considérant que pour exercer sa compétence, la Commission de protection du territoire agricole doit prendre en considération les outils de planification territoriale concertée;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé, exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, n'a aucune valeur si les autorités compétentes ne le reconnaissent pas comme un outil de gestion du territoire efficace qui contribue au développement harmonieux du territoire;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a été la première à intégrer l'Orientation 10 du gouvernement du Québec dans son schéma d'aménagement servant ainsi de modèle aux autres MRC;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités du Québec que la Commission de protection du territoire agricole respecte les outils de planification territoriale prévus par la Loi (SADR, PDZA ou tous autres documents de planification concertée relatif à l'aménagement du territoire);

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville signifie au gouvernement du Québec le besoin d'établir une plus grande cohérence entre les outils de planification prévus par la Loi et les décisions qui en découlent;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande au gouvernement du Québec qu'il exige de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de travailler en cohérence avec les avis d'entrée en vigueur produits par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en lien avec les Schémas d'aménagement et de développement et de collaborer plus étroitement avec les MRC, entre autres, en considérant les outils de planification concertée de ceux-ci;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret suivant l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement et de développement, autorisant tous les éléments de mise en œuvre prévus à l'intérieur dudit schéma.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-45

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 14^e jour de mars 2018 à 20h45.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière